

Décision de procéder à l'arrestation de M. Choiseul-Stainville, accusé d'avoir eu connaissance du projet d'évasion du roi, lors de la séance du 15 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décision de procéder à l'arrestation de M. Choiseul-Stainville, accusé d'avoir eu connaissance du projet d'évasion du roi, lors de la séance du 15 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11682_t1_0333_0000_7

Fichier pdf généré le 05/05/2020

ensuite lecture des noms de MM. d'Offlyse, maréchal de camp, Desoteux, adjudant général, Bouillé fils, major de hussars, et Goglas, aide de camp.

(L'Assemblée, statuant séparément sur chacun de ces noms, décrète successivement qu'il y a lieu à accusation.)

M. Muguet de Nanthou, rapporteur. La 7^e personne est M. de Damas, colonel du 13^e régiment de dragons.

M. de Dortan. Rien ne prouve que M. de Damas ait eu connaissance du projet. Il n'a été trouvé saisi que d'ordres signés purement et simplement de M. de Bouillé ; or, Messieurs, vous savez tous comme moi que dans le militaire il est de la plus grande importance qu'on obéisse à l'ordre du supérieur. C'est pourquoi je conclus à ce qu'il ne soit pas déclaré qu'il y a lieu à accusation contre M. de Damas.

M. Muguet de Nanthou, rapporteur. Voici ce que nous avons trouvé à sa charge. La municipalité de Clermont vous a dit que M. de Damas, après le passage des voitures du roi, avait voulu faire partir son escadron ; qu'il n'a point cédé à sa réquisition ; qu'il a enfin mis pied à terre ; qu'il s'est retiré ensuite à Varennes avec un sous-officier et un cavalier. Ses moyens de défense sont qu'il n'avait fait que suivre le roi que l'on disait être arrêté dans cette ville, qu'arrivé à Varennes, il n'y a été arrêté que par un mouvement populaire et non d'après les ordres de la municipalité. Voilà les faits.

M. de Choiseul d'Aillecourt. Je ne veux citer qu'un seul fait pour justifier M. de Damas, c'est que les voitures ont passé à 9 heures, et que ce n'est qu'une heure et demie après, que M. de Damas a donné l'ordre de monter à cheval. Il me semble que si M. de Damas eût été dans le secret, certainement il n'aurait pas attendu une heure et demie pour faire monter sa troupe à cheval.

M. Grangier. Je propose l'arrestation pure et simple.

M. Muguet de Nanthou, rapporteur. Je consens à l'arrestation pure et simple.

(L'Assemblée décrète que M. de Damas sera mis en état d'arrestation.)

M. Muguet de Nanthou, rapporteur. La huitième personne est M. de Choiseul-Stainville, colonel du premier régiment de dragons. On a dit en sa faveur qu'il n'avait agi qu'en conséquence d'un ordre de M. de Bouillé : en vertu des ordres de M. de Bouillé, il s'est trouvé à Varennes, au moment où le roi est arrivé. Lorsqu'il a été arrêté, il a fait passer un courrier à M. de Bouillé ; et c'est d'après le courrier envoyé par M. de Choiseul, que M. de Bouillé a marché sur Varennes.

La lettre de M. de Klinglin dit expressément que M. de Choiseul était dans le secret. La lettre n'est pas signée ; il est vrai ; mais elle est écrite toute de la main de M. de Klinglin, et envoyée par la municipalité de Strasbourg, où cet officier a commandé pendant un an ou deux, et où son écriture est parfaitement connue.

M. de Choiseul d'Aillecourt. M. le rapporteur dit que M. de Choiseul ne justifie d'aucun

ordre de M. de Bouillé : je ne sais s'il y en a eu un par écrit ; mais cela me paraît fort extraordinaire d'après sa déclaration, suivant laquelle M. de Bouillé lui avait écrit à Metz que le 21 il serait à Varennes, et qu'ils concerteraient ensemble les cantonnements qu'il lui donnerait à commander. On ne donne pas un ordre par écrit quand il s'agit d'un simple rendez-vous.

Quant au second chef, qui est que M. de Choiseul a envoyé avertir M. de Bouillé, il me semble, d'après le rapport, que la personne qui a averti M. de Bouillé était son fils. Or, je demande à tous ceux qui sont dans l'Assemblée, s'ils auraient attendu un ordre pour aller avertir leur père. M. de Choiseul n'avait aucun ordre à donner à M. de Bouillé : M. de Bouillé était aide de camp. C'était plutôt à M. de Choiseul à recevoir des ordres de M. de Bouillé.

Quant à la lettre de M. de Klinglin, qui dit que M. de Choiseul était du secret, M. de Klinglin convient lui-même que cela n'était pas : il convient que, le 21 au matin, M. de Bouillé lui en fit part. M. de Choiseul n'en savait donc rien, le comité l'accuse donc à tort. Je demande qu'il soit mis en simple état d'arrestation.

M. Barnave. M. de Choiseul est aussi chargé que les autres personnes arrêtées et comprises dans l'accusation. Il n'y a entre ces personnes et lui aucune différence, si ce n'est qu'il était ci-devant duc et pair de France ; or, je ne pense pas qu'il y ait là, aux yeux de l'Assemblée, un motif de distinction.

(L'Assemblée décrète qu'il y a lieu à accusation contre M. de Choiseul-Stainville.)

M. Muguet de Nanthou, rapporteur. La neuvième personne est M. Daudouin, capitaine au 1^{er} régiment de dragons.

M. Darnaudat. M. Daudouin est un officier subordonné ; il n'y a aucun indice contre lui, et par cela seul qu'il est subordonné, il mérite l'attention de l'Assemblée.

M. Muguet de Nanthou, rapporteur. Je consens au simple état d'arrestation.

(L'Assemblée décrète que M. Daudouin sera mis en état d'arrestation.)

M. Muguet de Nanthou, rapporteur. La dixième personne est M. de Vellecourt, commissaire ordonnateur des guerres, à Thionville.

Vos comités ont vu avec une sorte d'étonnement que M. de Bouillé avait pris, à Thionville, un commissaire ordonnateur pour aller faire des préparatifs à Montmédy, dans une ville qui n'était pas le département de cet officier. Ils ont considéré ensuite... (*Murmures et interruptions.*) Je ne demande pas qu'on suive l'avis des comités ; mais je crois du devoir d'un rapporteur de dire ce qu'il sait :

M. de Vellecourt a fait plusieurs voyages à Montmédy, et vos comités ont pensé que si M. de Bouillé avait témoigné, par le choix des différents régiments qu'il avait autour de lui, combien il lui importait de ne servir que des gens sur lesquels il put compter, un commissaire ordonnateur des guerres, un des principaux agents, devait nécessairement être pour lui un homme de confiance, et que, pouvant choisir entre plusieurs, il avait dû nécessairement porter ses vues sur celui qui lui donnait le plus d'espérance.

M. de Montesquieu. Il me semble que dans